

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le local est sis 12 rue de l'Eglise à Vétheuil.

I. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant est géré par la commune de Vétheuil.

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, même si votre enfant repart à la maison, il peut toujours venir prendre son repas comme prévu au restaurant scolaire, en aucun cas celui-ci ne sera remboursé.

Les parents ne sont pas admis dans le restaurant scolaire (afin de ne pas perturber le repas des enfants)

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments (prescriptions médicales) aux enfants.

II. Menus

Les menus sont affichés à l'école, à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la commune.

III. Inscription/paiement

Le prix du repas est de **4,25 €**

La commande des repas pris occasionnellement s'effectue toujours auprès de la mairie, en se déplaçant pour régler (par chèque à l'ordre de la Régie Cantine) **au plus tard le mercredi (avant 10h) pour la semaine suivante.**

Pour les enfants qui déjeunent régulièrement à la cantine, l'inscription se fera en déposant à la mairie **au plus tard le : 09/07/2021** pour Septembre -Octobre 2021, le **07/10/2021** pour Novembre-Décembre 2021, le **06/12/2021** pour Janvier-Février 2022, le **08/02/2022** pour Mars-Avril 2022, le **05/04/2022** pour Mai- et Juin -Juillet 2022.

En cours d'année le mode de paiement pourra évoluer vers un paiement en ligne.

Le respect de ces dates limites est impératif.

Le paiement se fait toujours à l'avance, le jour de la commande de vacances scolaires à vacances scolaires.

Les commandes peuvent s'effectuer par mail (mairiedevetheuil@orange.fr) ou téléphone (01 34 78 13 18) en vous assurant de la prise en compte de celles-ci.

Si le repas n'est pas commandé l'enfant ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire. (attention de respecter le délai de commande, soit le mercredi précédent la semaine (date limite de commande) où déjeunera votre enfant à la cantine.

Pour le cas où votre enfant ne déjeunerait pas, prévenir la mairie **avant 9h30** afin qu'elle puisse annuler les commandes éventuelles. (Le premier jour d'absence est toujours dû mais **le repas ne peut pas être emporté hors des locaux de la cantine.**)

Les décomptes de repas décommandés à temps s'effectueront régulièrement et seront reportés sur une prochaine période ou remboursés.

IV. Matériel

Avant de se rendre au restaurant, les enfants devront attendre la personne responsable dans le hall d'entrée de l'école primaire. Lavage des mains obligatoire avant et après le repas. Aucun départ à la cantine ne pourra se faire seul. Un appel nominatif sera effectué par la personne de service. Les enfants doivent se montrer respectueux et disciplinés envers le personnel de service et de surveillance. Les surveillants sont responsables du respect des règles (hygiène et vie collective).

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées par le maire sur proposition du responsable du restaurant :

1. avertissement écrit aux parents,
2. en cas de première récidive, exclusion d'une semaine, soit 4 jours de cantine
3. en cas de deuxième récidive, exclusion définitive

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage sur la base d'un rapport remis à la mairie par le responsable de la cantine.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner aux enfants des médicaments (même sur prescription médicales).

La fiche de renseignement concernant votre enfant doit obligatoirement être retournée renseignée à la mairie

Coupon à retourner en Mairie

Je soussigné M. ou Mme.....reconnait avoir pris connaissance du règlement de cantine (donc l'avoir accepté)

A Vétheuil le

Signature